

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AC102

présenté par

Mme Meunier, M. Minot, Mme Duby-Muller, M. Reiss, M. Boucard et Mme Kuster

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il réintègre sa classe dans son école d'origine dans les trois mois qui suivent la fin de son emploi fonctionnel. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de protéger le directeur, celui-ci réintègre son poste d'origine sans possibilité de mutation d'office, sauf à sa demande, dans les trois mois qui suivent la fin de son emploi fonctionnel.